

Service instructeur

Service du Développement Economique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2e/42-07

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

Résumé : Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au RESOT-Alsace (Réseau des Offices de Tourisme) pour la labellisation Clévacances des meublés de tourisme en 2007.

1) PRESENTATION DU LABEL "CLEVACANCES"

La Fédération Nationale des Locations de France Clévacances née en 1995 s'est donnée pour vocation de garantir et promouvoir des hébergements locatifs de qualité, assurant tranquillité d'esprit aux vacanciers comme aux propriétaires de logements.

Le sérieux de la démarche Clévacances lui a valu de devenir, le 30 mai 1997 un organisme national de location de vacances agréé par le Ministère du Tourisme.

Par cet agrément, l'Etat français reconnaît officiellement :

- la Charte Qualité Clévacances, qui fait référence à l'arrêté ministériel des meublés de tourisme du 1^{er} avril 1997 modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976
- les compétences du réseau de professionnels Clévacances en matière de classement de ces hébergements, en étroite liaison avec les Préfets des départements.

L'un des atouts majeurs de Clévacances France réside dans la diversité des locations disponibles, en terme de typologie d'hébergement (chalet, appartement, villa, pavillon en résidence, demeure de caractère ou chambre), mais aussi en terme de destination (stations touristiques mer ou montagne, stations thermales, ville ou campagne).

Toutes les locations portant la marque Clévacances France répondent à la charte qualité nationale du réseau garantissant :

- le confort et la sécurité d'un logement labellisé
- l'homogénéité de l'offre, quelle que soit la destination choisie.

Le label est attribué à l'issue d'une visite par un technicien Clévacances (en présence du propriétaire ou de l'agent immobilier) qui détermine la catégorie du logement en fonction du niveau de prestations offert. Par la suite, une commission de contrôle intervient tous les 3 ans.

L'offre est hiérarchisée en plusieurs catégories. Chaque logement se voit attribuer de 1 à 5 clés pour les locations et de 1 à 4 clés pour les chambres, en fonction du confort et du niveau de prestations. Chaque logement est au préalable classé en fonction de la réglementation en vigueur.

La labellisation repose sur l'évaluation de 3 critères essentiels :

- l'environnement : il est apprécié en fonction de la mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiments, abords, site) et de l'absence de nuisances (bruits, odeurs, servitudes, ...)
- l'aménagement intérieur : le confort, le mobilier, la décoration, les équipements (électroménager, TV, téléphonie, sanitaires...), la distribution et la définition des pièces par rapport à la capacité d'accueil du logement, sont ici pris en compte
- l'accueil : qu'il soit effectué par le propriétaire ou un professionnel de l'immobilier, il est un élément indispensable pour la délivrance du label.

A chaque catégorie d'hébergements correspond une gamme de prix adaptée au niveau de prestation.

2) LABELLISATION DES MEUBLES DU HAUT-RHIN

C'est l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) du Haut-Rhin qui était chargée de la labellisation Clévacances des meublés du tourisme depuis l'instauration du label dans le Département.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, une nouvelle association, le RESOT-Alsace (Réseau des Offices de Tourisme), a repris une partie des activités de l'UDOTSI 68, de l'UDOTSI 67 et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et d'Initiatives, qui se sont dissoutes.

Une réflexion a été initiée courant 2006 avec les principaux partenaires de ces associations (Département du Haut-Rhin, Département du Bas-Rhin, Région Alsace, Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin,...) afin de déterminer quelles étaient les activités susceptibles d'être assurées par la nouvelle structure à créer. Il avait été convenu de ne plus confier les démarches d'agrément des meublés de tourisme, ainsi que la labellisation Clévacances, au RESOT.

Cependant, faute d'avoir pu trouver une autre solution satisfaisante dans les délais impartis en liaison avec le Département du Bas-Rhin, il est proposé de confier malgré tout la labellisation Clévacances au RESOT pour 2007. Cette solution permet d'assurer une continuité de l'activité, tout en préparant, en liaison avec le Département du Bas-Rhin, une solution alternative à compter de 2008.

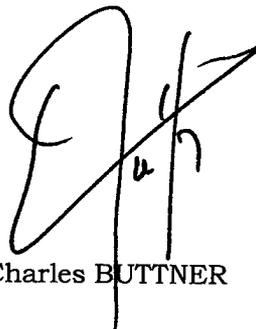
3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le budget prévisionnel 2007 s'établit à 96 100 €. Le RESOT sollicite une subvention globale de 51 055 € auprès des deux départements pour l'année 2007.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 000 €, à l'identique de ce qui avait été attribué en 2006.

Par ailleurs, il est précisé que la subvention accordée au RESOT pour son fonctionnement 2007 lors de la Commission Permanente du 16 mars 2007 au titre de la politique de soutien aux organismes de tourisme à vocation générale est bien de 31 230 € et non de 32 790 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER